



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

| |
|---|
| COMPTE-RENDU Réunion du Conseil municipal du 28 septembre 2015 |
|---|

Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Marie-Paule GRANGE, Philippe GEORGES, Sandrine TESTON, Patricia SONZOGNI, Georges NAGI, Daniel MEINDRE, Michel BONARD, Pierre GADEN, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Isabelle BRUN, Dominique JACON, Mario MANGANO, Ségolène BRUN, Valérie DENIS, Florian BISSCHOP, Josiane VIGIER, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Florence ARNOUX LE BRAS, Daniel DA COSTA, Lomig LE BRAS.

Membres absents : Lucie DI CANDIDO (procuration à Patricia SONZOGNI), Pierre GROS (procuration à Jean-Paul MARGUERON), Françoise MEOLI (procuration à Pierre GADEN), Sophie PELLETIER.

Secrétaire de séance : Marie LAURENT

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du conseil municipal du 15 juillet 2015.

Philippe ROLLET souhaite que soient apportées les modifications suivantes :

Point 4 : Finances – Contrat de centralité Point a - Programmation 2015 stade Gavarini

Philippe Rollet précise qu'il est ravi de voir qu'un point de son programme électoral a été retenu par la majorité. Il précise que le projet qui est présenté n'est pas définitif ; plusieurs contraintes techniques devront être résolues. Réaliser un stade synthétique multisports n'est pas forcément un choix pertinent au regard des degrés de technicité exigée selon le sport pratiqué : les fibres d'un terrain de rugby et de foot ne sont pas de même taille et peuvent jouer sur la longévité du terrain. Au-delà de cet aspect technique il faudra prêter une attention toute particulière à la gestion du planning des terrains. Les associations sportives (rugby, foot, athlétisme...) et les scolaires risquent de prétendre aux mêmes créneaux horaires sur un même lieu d'entraînement. Par ailleurs, il lui semble important d'engager une réflexion globale sur de l'activité sportive à l'échelle communautaire ou plus, d'autant que certains clubs localisés à Saint-Jean-de-Maurienne accueillent des pratiquants de toute la vallée. Les terrains de sport actuels seront à terme très impactés par le chantier du Lyon Turin Ferroviaire et la ville ne sera sans doute plus en capacité de mettre à disposition suffisamment de terrains pour toutes les activités sportives qu'elle supporte actuellement

. Réponse à Jean-Paul Margueron :

Philippe Rollet souhaite réagir aux propos de Jean-Paul Margueron, au début de son intervention, concernant les indemnités touchées par la ville suite aux inondations de 1993. Il précise que l'argent qui a été versé par les assureurs suite au sinistre de 1993 a été intégralement réinvesti dans des structures municipales. Et les assureurs étaient les seuls à pouvoir dénoncer cet état de fait. L'objectif de l'intervention de Jean-Paul Margueron était sans doute de le discréditer. Il précise qu'à l'époque, son action dans ce dossier a permis la réalisation d'une aire de lancer aux normes internationales. Equipement qui n'existait pas avant le sinistre et qui a avantageusement remplacé une décharge. Ce site est aujourd'hui devenu une référence qui accueille chaque année un meeting de lancers. Quant au dossier « piste d'athlétisme », il était du ressort de l'adjoint aux sports de l'époque qui n'était autre que Philippe Georges, l'actuel adjoint à la culture ; il trouve donc l'intervention de Jean-Paul Margueron un peu cavalière.

Point b/

Face aux difficultés des entreprises Mauriennes et plus particulièrement les entreprises du bâtiment qui doivent faire face aux baisses d'investissements des collectivités, mais aussi à une concurrence grandissante d'entreprises nationales voire européennes, Saint-Jean-de-Maurienne se doit d'agir sur tous les leviers pour inciter l'investissement dans notre ville. L'OPAC fait partie des investisseurs privilégiés compte tenu de l'importance de leur parc immobilier sur Saint-Jean-de-Maurienne et de l'état de celui-ci. Il semble opportun de soutenir la démarche de l'OPAC de la Savoie en garantissant un emprunt d'amélioration des immeubles « Les Tulipes » et « Les Chaudannes » pour un montant de 1 560 000 €.

Point 5 : Gestion des ressources Humaines

Point b/ Recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage

Philippe Rollet précise en préambule que depuis qu'il est élu, il a toujours soutenu la politique d'apprentissage. Mais la situation présentée, à savoir : l'embauche d'une personne en contrat d'apprentissage au service de l'eau alors qu'un salarié titulaire a demandé un temps partiel à 50%, n'est pas acceptable dans la mesure où le remplacement des 50% du poste de l'agent titulaire ne sont pas prévus. Philippe Rollet s'inquiète d'autant plus de cette situation que Monsieur le Maire a précisé que la différence de coût entre le temps partiel et le contrat d'apprentissage n'est que de 50 €. Il s'interroge sur les objectifs de l'utilisation des mesures « contrats aidés » par la majorité et rappelle que l'embauche d'une personne en contrat aidé n'a pas pour objectif de remplacer un poste

de titulaire. Il s'inquiète quant à la finalité réelle de ces postes en contrat aidé et pense qu'il s'agit d'une manière détournée de palier les baisses d'effectifs d'agents titulaires. Il précise que son équipe sera très vigilante sur les prochaines embauches en contrat aidé et demandera qu'un tableau récapitulatif des effectifs avant recrutement du service concerné soit communiqué afin de prendre une décision en toute connaissance de cause quant au poste en contrat aidé.

Florence Arnoux-le-Bras souhaite que soit modifiée la phrase page 10 « *Elle répond qu'elle n'a absolument rien reçu le 15 juillet par courriel et qu'elle n'accepte pas sa proposition de rendez-vous* » de la manière suivante : « *...rien reçu le 15 juillet par courriel et qu'elle n'a pas accepté sa proposition de rendez-vous* ».

Elle conteste le terme utilisé : « rendez-vous qu'elle n'a pas **honoré** ». Elle précise qu'elle a refusé ce rendez-vous, il était donc prévu qu'elle n'y aille pas.

Monsieur le Maire fait remarquer que les comptes rendus sont de plus en plus longs.

Jean-Paul Margueron propose que les comptes rendus soient ramenés à des relevés de décisions.

Ces remarques étant prises en compte, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. SYNDICAT D'ALIMENTATION ET D'AMENAGEMENT DES EAUX DE MOYENNE MAURIENNE (SAAEMM)

Présentation du rapport d'activité 2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le rapport annuel sur l'activité de l'exercice 2014, adopté par le conseil syndical du SAAEMM du 26 février 2015, a été transmis par son président à Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne et fait l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie Monsieur François ANDRE, Président du SAAEMM, pour sa présence. Il rappelle que ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote de l'assemblée mais demande au Conseil de prendre acte de cette présentation.

Monsieur François ANDRE présente le bilan et rappelle que 5 communes constituent le SAAEMM : Hermillon, Pontamafrey-Monpascal, Villargondran, Saint-Julien-Montdenis et Saint-Jean-de-Maurienne auxquelles s'ajoute un abonné, la commune de Saint-Alban-des-Villardards. Il indique que le SAAEMM prélève un volume de 40 l/seconde sur la source des Roches située à Saint-Alban-des-Villardards. En 2014 la consommation totale a été de 154 325 m³, consommation en baisse par rapport à 2013 (- 27 %). Cette consommation correspond à 4,89 l/s.

Jean-Paul Margueron rappelle qu'il faut faire vivre le SAAEMM, et souhaiterait qu'une révision du mode de calcul soit étudiée afin d'inciter les communes à consommer plus pour éviter que l'eau stagne sur le réseau, ce qui à terme, pourrait altérer la qualité de l'eau.

François André précise qu'actuellement 100 à 200 m³ sont rejetés, par semaine. L'eau est conservée au maximum 4 jours dans le réseau.

Il rappelle que certaines communes consommaient plus par le passé, notamment la commune de Pontamafrey-Monpascal avant la fermeture de la laverie implantée sur le territoire de la commune, ou la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, lors de la cassure de la conduite d'Albanne ou de la crue du 28 mai 2008.

Philippe Rollet rappelle « *les prévisions d'investissement de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, notamment au Lotissement Le Panorama, qui n'iront pas dans le sens de la consommation. On note que le montage du SAAEMM est compliqué et fragile et dépendant de la consommation. Sur les gros consommateurs, entre autres, la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, suivant les investissements et les choix qui sont faits, on peut vite descendre en consommation* ».

François André présente ensuite le bilan des interventions techniques et des travaux réalisés en 2014.

Dominique Jacou précise que lorsqu'on parle d'utiliser plus d'eau, il faut dire mieux utiliser cette ressource. Il rappelle que la plupart des communes ont des doubles possibilités d'alimentation en eau et que la problématique est que l'eau du SAAEMM est sous-utilisée au profit d'autres adductions d'eau. L'esprit n'est pas d'augmenter la consommation d'eau dans l'absolu mais de mieux utiliser la conduite du SAAEMM dans un contexte où les communes peuvent choisir entre différentes alimentations.

Monsieur le Maire remercie Monsieur François ANDRE pour son exposé.

2. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (SIAR)

Présentation du rapport d'activité 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une

communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le rapport annuel sur l'activité de l'exercice 2014, adopté en conseil syndical du SIAR du 10 mars 2015, a été transmis par son président à Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne Maurienne et fera l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal.

Jean-Claude PETTIGIANI, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne (SIA), présente le rapport annuel sur l'activité de l'exercice 2014, adopté en Conseil syndical le 10 mars 2015. Il se décompose en trois parties :

- Le bilan épuratoire de l'usine de dépollution,
- Les coûts d'exploitation,
- Les événements majeurs qui ont marqué l'année 2014.

Le bilan épuratoire

L'usine de dépollution a traité 805 439 m³ d'eaux usées en 2014 soit une diminution de 4,81 % par rapport à 2013, ce qui représente 53 % de la capacité hydraulique maximale de la station. Cette diminution est en partie imputable à une baisse de la pluviométrie sur l'année 2014. L'usine a également réceptionné 798 m³ de sous-produits d'épuration tels que les matières de vidange issues des fosses septiques individuelles non raccordées et des graisses venant des restaurants notamment ce qui représente une augmentation de 15 % par rapport à l'année précédente. La vente des produits de dépotage de graisses et matières de vidange a généré une recette de 42 440 € HT. La production de boues transportées et incinérées sur le site de SAVOIE DECHETS a été de 971 tonnes avec une siccité (taux de matières sèches) de 19.07 %.

Le coût du transport est identique à l'année précédente. Le coût de traitement d'une tonne de boues est de 76.38 € HT.

Les coûts d'exploitation

L'objectif de l'année 2014 était de poursuivre la réduction des consommations d'énergie qui s'est traduit par une baisse de la consommation de 5,80 % et une baisse des coûts de l'ordre de 3 %.

L'utilisation de réactifs pour la déshydratation est en augmentation et représente une dépense de 22 040 € T.T. (augmentation due pour l'essentiel à l'achat d'un conteneur de polymère supplémentaire en fin d'année). Le coût lié au travail des agents est de 167 467 € et représente une augmentation de 2 %.

La recette de l'agence de l'eau liée à la prime de performance épuratoire est en forte augmentation, elle s'élève pour l'année à 107 183 € H.T. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 479 233,73 € et sont constituées pour 1/3 de frais de personnel et 2/3 de charges à caractère général et de gestion courante. Quant aux recettes de fonctionnement elles sont composées de 93 % de participation des communes adhérentes et de subventions d'exploitation (prime d'épuration). La participation de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne est de 238 739 € soit 67,23 % du versement global des communes. En 2014, le coût d'exploitation par habitant raccordé est de 39,27 € soit une hausse de 2,31 %. Le traitement d'un m³ d'effluent domestique revient à 0.58 € (pour 0.55 € en 2013).

Les événements majeurs qui ont marqué l'année 2014

Le système d'auto surveillance des réseaux a été mis en place et validé en janvier 2014, celui de l'usine de dépollution a été audité en juin. Les agitateurs du bassin biologique ont été remplacés en juin et ont nécessité l'intervention des plongeurs. Les analyses obligatoires du rejet ont bien été réalisées durant les mois de juillet, octobre et novembre.

Le SIA a accueilli la 2^{ème} journée de l'assainissement organisée par le SATESE (Conseil Départemental de la Savoie) en octobre.

Deux agents ont participé à 2 sessions de formation : Désodorisation et exploitation d'une station du type « boues activées ».

En conclusion, le fonctionnement de l'usine reste efficace. Les efforts sur la déshydratation des boues et sur les consommations électriques sont une nouvelle fois importants et significatifs.

Les ratios d'abattement de la pollution prise en charge par l'usine sont maintenus par rapport à 2013.

La qualité de l'eau rejetée est bonne au regard des exigences bactériologiques et physico-chimiques.

Les coûts d'exploitation sont maîtrisés.

La seule note négative est que le matériel est vieillissant, ce qui oblige parfois, dans l'urgence, au remplacement de certains équipements comme les agitateurs, presseurs et centrifugeuses, qui sont 3 organes clé de l'usine, et d'où la nécessité de mettre en place un plan pluriannuel d'investissement.

Jean-Claude Pettigiani rappelle qu'aujourd'hui l'assainissement est un enjeu majeur pour la protection des ressources en eau. Le SIA s'est fixé l'objectif, en collaboration avec les communes adhérentes, de limiter et comptabiliser les rejets d'eaux usées non traitées dans un milieu naturel.

Il termine ensuite en adressant ses remerciements aux agents et techniciens pour leur implication et pour le travail remarquable qu'ils accomplissent au sein de l'usine de dépollution. Il adresse également ses remerciements à tous les services généraux pour leur rigueur de gestion au quotidien.

A la demande de Françoise COSTA, Jean-Claude Pettigiani rappelle les montants de la prime de l'Agence de l'Eau sur les dernières années :

- 2008 : 77 000 €
- 2009 : 81 000 €
- 2010 : 107 000 €
- 2011 : 84 000 €
- 2012 : 81 000 €
- 2013 : 56 000 €
- 2014 : 107 000 €

Il semblerait que pour 2015, les critères de calcul de la prime soient modifiés.

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Président du SIA. Le conseil prend acte de la présentation du rapport d'activité.

3. SOREA

Projet d'augmentation de capital par apport en nature de la commune de Valmeinier

Monsieur le Maire informe qu'une augmentation du capital de la SOREA par apport en nature de la Commune de Valmeinier est envisagée. En contrepartie de cet apport d'un montant de 712 060 €, le capital de la SEM SOREA serait augmenté d'une somme de 537 810 € par la création de 53 781 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale, émises au prix unitaire de 13,24 €, soit avec une prime d'émission de 3,24 € par action, entièrement libérées.

Pour tenir compte de l'entrée au capital de la Commune de Valmeinier, la SOREA est amenée à modifier :

- ses statuts :
 - le Préambule,
 - les articles 6 et 7, relatifs à la formation du capital et du capital social,
 - les articles 15 et 18, relatifs à la composition du conseil d'administration et aux modalités de vote ;
- ainsi que le pacte d'actionnaires :
 - les paragraphes I.1 et VII afin d'actualiser les apports et la participation de la Commune de Valmeinier,
 - les paragraphes II.1.2. et II.1.3.2. relatifs à la composition du conseil d'administration et aux modalités de vote.

Philippe Rollet rappelle qu'au niveau stratégique il est important d'aller sur un territoire nouveau, comme Valmeinier, une station. Il rappelle que c'était l'objectif de départ lors de la création de la SEML. Avec Valmeinier et Valloire on voit que l'on est sur des démarches partenaires publics, qui prouvent l'efficacité de SOREA. Si SOREA veut continuer à progresser, c'est en passant des partenariats avec d'une part des partenaires privés, mais aussi avec des partenaires publics. Il rappelle que Saint-Jean-de-Maurienne et Valloire sont les deux plus gros actionnaires de la SOREA, ce qui est un atout important.

Jean-Paul Margueron rappelle que SOREA travaille depuis 5 ans pour faire entrer Valmeinier et Saint-Michel-de-Maurienne comme actionnaires. C'est chose faite aujourd'hui pour Valmeinier mais plus difficile pour Saint-Michel.

Philippe Rollet rappelle qu'à la création de la SEML, une démarche avait été engagée sur toute la Maurienne, toutes les régions avaient été contactées, certaines avaient refusé. C'est un signal fort qui montre qu'aujourd'hui une collectivité peut intégrer la SOREA avec des ambitions et des objectifs forts.

Vote à l'unanimité.

4. FINANCES

Redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le *décret n° 2015-334 du 25 mars 2015* modifie le *Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)* et fixe le régime des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Avant ce décret, les gestionnaires de réseaux devaient uniquement s'acquitter, à partir de l'année (n+1), d'une redevance d'occupation du domaine public, pour les investissements réalisés et réceptionnés l'année n.

Outre cette redevance d'occupation, le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 permet, par son mode de calcul, de collecter le produit de la redevance provisoire correspondant à l'année (n) pour la période du **chantier**.

Le décret est applicable sur les réseaux de transport et de distribution de gaz et d'électricité et exclut les infrastructures de télécommunication.

En conséquence, il est proposé au conseil de fixer la redevance au maximum des plafonds fixés par le décret et les *articles R 2333-105-1, R 2333-105-2 et R 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*.

Philippe Rollet souhaite connaître le montant des recettes potentielles de cette redevance.

Jean-Paul Margueron précise qu'il y a deux tarifs, selon que l'on soit distributeur ou transporteur, que ce soit le gaz ou l'électricité. Le premier est de l'ordre 0,35 € le mètre linéaire de travaux et sur le deuxième, un coefficient est appliqué. Les sommes ne seront pas très importantes.

A la demande de Florence Arnoux-Le Bras, Jean-Paul Margueron précise que les recettes actuelles ne changeront pas. Elles sont de 400 à 500 € pour l'électricité sur l'année, et de 500 à 600 € pour le gaz.

Vote à l'unanimité.

5. URBANISME

Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme – Service commun ADS de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne – Signature de la convention d'adhésion

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, loi « ALUR », qui met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune ;
- l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols. Cette disposition combinée avec l'article L.5211-4-2 du CGCT permet d'envisager la création par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne (CCCM) d'un service commun ADS (Application du Droit des Sols).

Par délibération du 20 juillet 2015, le conseil communautaire a accepté la création d'un service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme ; étant précisé que ce service commun n'emporte pas transfert de compétence, le Maire demeurant toujours seul compétent pour délivrer ou refuser une autorisation d'urbanisme.

L'adhésion à ce service pour chaque commune intéressée nécessite l'approbation et la signature d'une convention précisant le champ d'application, les missions respectives des signataires et les modalités logistiques, financières et juridiques de la mise à disposition.

La signature de la convention est assortie d'un droit d'accès au logiciel d'instruction. En fonction du niveau de service choisi par la commune, le droit d'accès est adapté pour lui permettre l'instruction des actes qui n'est pas confiée au service commun ADS.

Monsieur le maire propose de confier au service commun ADS, à compter du 1^{er} octobre 2015, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ci-dessous, enregistrées sur le territoire de la commune :

- certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) ;
- déclarations préalables ;
- demandes de permis de construire ;
- demandes de permis de démolir ;
- demandes de permis d'aménager.

Ce qui signifie que la commune conserve la charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ci-dessous, enregistrées sur le territoire de la commune :

- certificats d'urbanisme d'information (Cua).

Une participation financière au coût de fonctionnement du service commun est demandée à la commune.

Le paiement s'effectue tous les ans au 31 décembre. Il est procédé à un arrêt des comptes du nombre d'actes au 30 novembre. Entre le 1^{er} et le 15 décembre, le service commun ADS présente un décompte précisant la nature et le nombre d'actes d'urbanisme instruits dans l'année par ce service.

La facture comporte une partie fixe égale à 1€ par habitant et par an calculée sur la base de la population DGF 2015, et une partie proportionnelle au nombre d'actes instruits par le service commun ADS pour la commune. Les tarifs sont indexés annuellement au 1^{er} janvier.

Jean-Paul Margueron précise qu'une personne a été embauchée à la Communauté de communes pour l'instruction des dossiers du droit des sols et qu'une partie du temps de travail de l'agent en charge de l'urbanisme de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne sera mutualisée (environ 25 %). Il rappelle que dans un premier temps, le bureau de l'agent en charge du droit des sols est dans les locaux du Centre Technique Municipal.

Vote à l'unanimité

6. TRAVAUX

Travaux de protection de la Cité Monetta – Convention avec le Département de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de protection de la cité Monetta contre les crues de l'Arvan, autorisés par arrêté préfectoral du 27 octobre 2006, modifié par arrêtés des 30 juin et 14 octobre 2011, sont programmés aux 4^{ème} trimestre 2015 et 1^{er} semestre 2016.

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Une convention fixant d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien de l'aménagement doit être établie entre la Commune et le Département.

Celle-ci est conclue pour une durée égale à la durée de vie de l'aménagement, est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à la Commune.

Jean-Paul Margueron précise que ces travaux se feront sur la rive droite de l'Arvan, entre le Pont Cizeron et la RD 1006. La plus grosse partie de ces berges appartient à la commune, mais il y a, juste après le Pont Cizeron

jusqu'à la RD 77, une partie départementale. C'est la raison pour laquelle une convention doit être signée entre la Ville et le Département.

Philippe Rollet fait remarquer qu'il reste une partie sensible à la liaison Arvan/Arc, (près de l'Echaillon), et demande si les études ont tenu compte de cette partie.

Jean-Paul Margueron répond par la négative et demande des précisions à Monsieur Jean Fourreau, Directeur des Services Techniques qui précise d'une part que cette partie est localisée sur la rivière Arc et que d'autre part, ce secteur se situe sur la commune d'Hermillon.

Vote à l'unanimité

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a. Mise en place d'une convention cadre de partenariat relative à la gestion concertée des emplois d'enseignant artistique sur le territoire de la Maurienne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la mutualisation et la gestion concertée des temps de travail des assistants d'enseignement musical est une préoccupation prégnante en Maurienne du fait notamment de l'étendue géographique du territoire, de la taille souvent modeste de la plupart des établissements d'enseignement artistique et la diversité des disciplines enseignées qui ne permettent pas l'attractivité des recrutements, obligeant les candidats à avoir plusieurs employeurs.

Depuis janvier 2014, un Collectif Emploi Culturel Maurienne a été expérimenté, regroupant les collectivités suivantes :

- La Ville de Saint-Jean-de-Maurienne,
- La Communauté de communes Porte de Maurienne,
- La Communauté de communes du canton de la Chambre,
- L'association Echo Ardoisier de Saint-Julien-Montdenis,
- La Communauté de communes Maurienne Galibier,
- La Communauté de communes Terra Modana,

Composé des directeurs des 6 établissements, il est animé par le Syndicat du Pays de Maurienne et le Conseil départemental avec le concours de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et l'appui juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Les objectifs de ce collectif consistent à développer l'attractivité de l'emploi sur notre bassin par une concertation préalable et une mise en commun des besoins en vue d'optimiser les postes proposés (temps de travail, déplacements entre sites, modalités de rémunération...), rendant ainsi les recrutements plus attractifs.

Pour autant, seul un transfert de la compétence d'enseignement artistique vers un employeur unique permettrait d'atteindre totalement ces objectifs. Cette procédure suppose d'attendre la mise en place de la future carte intercommunale et de connaître par ailleurs les contours des compétences transférées aux intercommunalités.

Une convention conclue pour une durée de 3 ans, dont le projet est joint à la présente délibération, propose un mode de fonctionnement intermédiaire permettant à chaque employeur d'expérimenter une gestion concertée des postes pour son établissement d'enseignement artistique.

Florence Arnoux-Le Bras voit bien l'intérêt d'un tel regroupement et souhaite savoir si à terme, on ira vers une école de musique intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de cette convention est de mutualiser et de permettre aux professeurs de n'avoir plus qu'un seul employeur (au lieu de 5 ou 6). A l'heure actuelle, seul le Centre de gestion peut faire un portage juridique pendant 3 ans, le temps de voir l'évolution de l'intercommunalité à la suite de quoi, une intercommunalité ou un syndicat de pays prendra le relais. Ces trois années permettront d'avoir une réflexion sur la mutualisation des enseignements artistiques.

Philippe Rollet rappelle qu'en 2017 un autre périmètre sera mis en place. Il rappelle également les propositions de la Communauté de communes Cœur de Maurienne de voir naître 2 communautés de communes sur le territoire de la Maurienne. Il précise que la démarche est une bonne chose, notamment sur le côté artistique et la qualité de l'enseignement, mais la situation en 2018 risque d'être tendue au regard du transfert de compétences.

Monsieur le Maire indique que ce cas d'école nous amène aux limites des territoires de 2 communautés de communes, mais précise également que cette convention ne concerne aujourd'hui qu'un seul professeur.

A la demande de Florence Arnoux-Le Bras qui souhaite savoir si l'enseignement artistique se résumera à l'enseignement musical ou si d'autres domaines artistiques pourront être enseignés, Monsieur le Maire indique que la réflexion n'a pas encore abouti mais n'exclut l'élargissement des compétences à l'Art en général.

Vote à l'unanimité

b. Mise en place d'une convention relative à la mutualisation d'emplois d'assistants d'enseignement artistique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la mutualisation et la gestion concertée des emplois relevant de l'enseignement artistique vise à faciliter et à harmoniser les conditions d'emploi de ces personnels.

Les conditions d'une gestion pérenne et optimale de cette mutualisation supposeront un transfert de la compétence de l'enseignement artistique au sein d'une structure intercommunale au dimensionnement adapté.

Dans cette attente et à titre expérimental pour une période maximale de 3 ans, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a accepté à la demande des collectivités concernées, d'assurer le portage de

quelques emplois mutualisables d'assistants d'enseignement artistique titulaires, intervenant sur au moins deux établissements en Maurienne.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces personnels seront recrutés par le Centre de gestion en vue de leur mise à disposition auprès des collectivités concernées par ce dispositif.

Au 1^{er} janvier 2016, un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet sera ainsi créé en vue de sa mise à disposition auprès de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, de la Communauté de communes du Canton de la Chambre et de la Communauté de communes Porte de Maurienne, au prorata du temps de travail correspondant aux besoins d'enseignement de chacune de ces collectivités.

Pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016, le volume horaire effectué par cet enseignant auprès du Conservatoire de musique à rayonnement communal de Saint-Jean-de-Maurienne sera de 8 heures/semaine, compte tenu du temps de déplacement entre sa résidence administrative et les autres sites d'enseignement.

Pour les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018, le volume horaire hebdomadaire de l'enseignant en question donnera lieu à une délibération prise par chaque collectivité au plus tard le 15 juillet pour l'année scolaire suivante.

Une convention conclue pour une durée de 3 ans, dont le projet est joint à la présente délibération, fixant les modalités de fonctionnement de ce dispositif, réunit les collectivités suivantes :

En tant qu'employeur des personnels concernés :

- Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

En tant que bénéficiaires potentiels d'une mise à disposition :

- La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne,
- La Communauté de communes Porte de Maurienne,
- La Communauté de communes du Canton de la Chambre,
- La Communauté de communes Maurienne Galibier,
- La Communauté de communes Terra Modana.

Vote à l'unanimité

8. TAXIS

a. Retrait et annulation d'une autorisation de stationnement de taxi

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que:

- Monsieur Hubert GERVASONI, titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi n°16 a cessé son activité depuis le 13 décembre 2013.

L'article 10 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié **portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi stipule** : ".....Le titulaire d'une ou plusieurs autorisations de stationnement doit en assurer l'exploitation effective et continue, ou avoir recours à des salariés. Après en avoir fait la déclaration à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement, il peut également assurer cette exploitation en consentant la location du véhicule taxi à un conducteur de taxi."

L'article L 3124-1 du Code des Transports stipule : " Lorsque l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité administrative compétente pour la délivrer peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation de stationnement ou procéder à son retrait temporaire ou définitif."

Monsieur Hubert GERVASONI, titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi n° 16 ayant cessé son activité depuis le 13 décembre 2013, n'en assure donc plus l'exploitation effective et continue.

A la demande de Philippe Rollet, Monsieur le Maire précise que la Police municipale contrôle l'exploitation effective et continue des autorisations de stationnement de taxis.

Vote à l'unanimité

b. Création d'une autorisation de stationnement de taxis

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'en vertu de la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur, tout retrait d'une autorisation de stationnement de taxi vaut annulation de cette dernière.

Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation de stationnement de taxi n° 16 a été retirée et annulée.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le Conseil en séance du 07 juin 1990 avait fixé à 20 le nombre de taxis autorisés à stationner sur la voie publique.

Après annulation de l'autorisation de stationnement de taxi n° 16, ce nombre est dorénavant de 19.

Dans le but de maintenir le même niveau de service proposé aux usagers, Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de préserver un nombre de 20 autorisations de stationnement de taxis sur la commune.

L'article R 3121-5 du Code des Transports stipule : ".....L'augmentation du nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation ainsi que le retrait définitif d'une autorisation de stationnement ou son non-

renouvellement donne lieu, dans un délai de trois mois, à la délivrance de nouvelles autorisations dans les conditions prévues au III de l'article R 3121-13."

L'article R 3121-13 du Code des Transports stipule : "I. Les listes d'attente en vue de la délivrance des autorisations sont établies par l'autorité compétente pour les délivrer."

III. Les autorisations sont proposées dans l'ordre chronologique d'enregistrement des demandes établi conformément à la liste d'attente. En cas de demandes simultanées, il est procédé par tirage au sort. Chaque nouvelle autorisation est délivrée au premier demandeur qui l'accepte.

Toutefois, aucune autorisation n'est délivrée à un candidat qui ne peut justifier de l'exercice de l'activité de conducteur de taxi conformément au troisième alinéa de l'article L 3121-5, sauf si aucun autre candidat ne peut non plus justifier de cet exercice."

Monsieur le Maire indique que cette autorisation de stationnement de taxi sera réattribuée à une des personnes inscrites sur la liste d'attente selon les modalités fixées par l'article R 3121-13 du Code des Transports.

Philippe Rollet demande si l'identité de la personne qui sera attributaire de cette autorisation peut figurer au compte rendu. Monsieur le Maire indique que celle-ci n'est pas encore désignée, elle le sera une fois que l'autorisation sera créée et fera l'objet d'une note à l'attention de tous les conseillers municipaux.

Marie-Christine Paviet précise que cette attribution n'est pas automatique. Un dossier doit être instruit et différents critères doivent être vérifiés.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 1^{er} octobre 2014 met fin au principe de cessibilité des licences de taxis, qui sont délivrées pour 5 ans (renouvelables) et incessibles. Celles délivrées antérieurement pourront continuer à faire l'objet d'une présentation par le vendeur de son successeur à l'autorité administrative (le Maire) qui a délivré l'autorisation. Cette faculté est subordonnée à l'exploitation effective et continue de la licence pendant 15 ans à compter de sa date de délivrance (pour les licences acquises à titre gratuit) et de 5 ans pour celles acquises à titre onéreux. Dans les deux cas, le Maire a la responsabilité de vérifier le respect de la condition de temps. La vente d'une licence (licences acquises à titre onéreux) n'a aucun lien avec la liste d'attente (licences acquises à titre gratuit).

Monsieur le Maire rappelle les critères d'inscription sur la liste d'attente. Il faut pour cela :

- Posséder une carte professionnelle de taxi en cours de validité dans le département de la liste d'attente,
- Ne pas être inscrit sur une autre liste d'attente,
- Ne pas posséder une licence de taxi,
- L'inscription est valable 1 ns renouvelable à la date anniversaire.

Il fait part également des critères d'attribution d'une licence à titre gratuit :

- Priorité donnée aux personnes pouvant justifier de l'exercice de l'activité de conducteur de taxi pendant une période minimale de 2 ans au cours des 5 années précédant la date d'inscription sur la liste d'attente,
- Rang sur la liste d'attente,
- Tirage au sort en cas de demandes simultanées.

Vote à l'unanimité

COMMUNICATIONS :

Vente de la maison ONF

La ville de Saint-Jean-de-Maurienne est propriétaire du bâtiment dit « maison ONF » au 350 quai Jules Poncet sur la parcelle cadastrée section AX n°148, sur un terrain de 807 m².

Le lot comprend :

- un bâtiment d'une superficie d'environ 250 m² correspondant à 125 m² de bureaux ainsi qu'un garage en RDC et d'un logement de type T4 de 125 m² au niveau 1
- un garage double indépendant de 25 m²

Suite à une première campagne de publicité, le 21 novembre 2011, une délibération autorisait Monsieur le Maire à signer la vente de la maison ONF pour un prix global de 187 800 € (en conformité avec l'avis de France Domaine en date du 25 octobre 2011). Cette vente n'est jamais intervenue par désistement de l'acquéreur.

Après, 4 campagnes de mise en vente dans la presse écrite locale (janvier 2011, avril 2011, août 2011 et mars 2012) restées sans effets, il a été décidé de louer ce bâtiment dans l'attente de trouver un acquéreur.

Le bien est occupé depuis le 10 juillet 2012. Le 15 avril 2015. Le locataire a renoncé à acquérir le bien. (droit de préemption du locataire).

Une nouvelle campagne de vente a débuté en août 2015.

A ce jour, 3 visites sur place ont déjà été organisées.

La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 30 octobre 2015 à 17h00.

Vente des garages de l'Orme

La ville de Saint-Jean-de-Maurienne est propriétaire de garages dit « Garages de l'Orme » sis sur la parcelle cadastrée section AH n° 12. Ce parking est composé de 55 boxes répartis sur 2 niveaux.

Une mise en vente de 7 garages a été effectuée en 2009 à partir d'estimations effectuées par le service des domaines.

A ce jour, la ville est propriétaire des garages communaux suivants :

- Le lot n° 2 : situé au premier sous-sol et représentant les 174 / 10 000^{ème} indivis de la propriété du sol et des parties communes.
- Le lot n° 3 : situé au premier sous-sol et représentant les 398 / 10 000^{ème} indivis de la propriété du sol et des parties communes. (Le lot n°2 et n°3 sont contigus et considérés comme un garage double d'une superficie d'environ 50 m²).
- Le lot n° 5 : situé au premier sous-sol et représentant les 130 / 10 000^{ème} indivis de la propriété du sol et des parties communes, (d'une superficie d'environ 13 m²).
- Le lot n° 16 : situé au 1^{er} sous-sol, ainsi que les 151/10.000 indivis de la propriété du sol et des parties communes, (d'une superficie d'environ 13 m²).

La décision de proposer les garages à la vente a été prise en mars 2015. Il a été décidé de conserver les mêmes prix plancher que ceux fixés lors de la dernière mise en vente effectuée en 2008/2009 à savoir : lot n°s 2 et 3 = 33 000 €, lot n°s 5 et 16 = 8 000 €.

Deux campagnes de mise en vente ont été réalisées au cours de l'année 2015.

La première campagne a débuté en mars 2015. Une insertion dans la presse écrite locale est parue le jeudi 19 mars 2015 dans l'hebdomadaire « La Maurienne » et le dimanche 29 mars 2015 dans le quotidien « le Dauphiné Libéré ».

Par ailleurs, la publicité a été effectuée par l'intermédiaire des vecteurs communaux : sur le site internet de la ville, lors du point d'information au conseil municipal et dans le « Saint-jean Actu ».

Enfin, l'annonce a été mise sur le site internet « leboncoin.fr ».

La date de remise des offres était fixée au vendredi 24 avril 2015.

Cette première annonce a débouché sur 3 visites des biens à céder.

Une offre irrégulière a été formulée pour le lot n°s 2 et 3 (33 000 € frais de notaires à la charge du vendeur).

Une offre régulière a été rédigée pour le lot n°16 pour une valeur de 8 200 €. Les services de France Domaine, par avis du 22 juillet 2015 ont estimé la valeur vénale de ce lot au prix de 12 000 € pour une superficie de 14 m².

La deuxième campagne de mise en vente a été initiée en juin 2015. La même publicité (hors presse écrite locale payante) a été réalisée. Le lot n°16 a été retirée de l'annonce et la date de remise des offres a été fixée au vendredi 28 août 2015.

Cette deuxième annonce s'est conclue sur la manifestation de 2 nouveaux visiteurs. Une proposition d'achat a été faite par courriel pour les lots n°s 2 et n°3 pour un prix de 20 000 € (offre non recevable).

Une offre régulière a été présentée à 8 100 € pour le lot n°5. Les services de France Domaine, ont été consultés le 10 septembre 2015 pour obtenir leur avis concernant ce lot.

- Les lots n°s 2 et 3 n'ont toujours pas fait l'objet d'offre régulière à ce jour. Il est envisagé une troisième campagne de mise en vente pour ces lots.
- Le lot n° 5 : une proposition régulière pour de prix de 8 100 € a été déposée
- Le lot n° 16 : une proposition régulière pour un prix de 8 200 € a été déposée mais est en cours d'instruction compte tenu de l'écart entre la proposition et l'offre.

QUESTIONS DIVERSES :

⇒ Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- les prochains conseils municipaux auront lieu les 9 novembre et 14 décembre 2015,
- la commission des travaux sera convoquée le 12 octobre 2015 pour l'examen d'un projet de centrale biomasse sur la commune (projet porté par SOREA),
- un arrêté de péril imminent a été pris sur le bâtiment Tabellion suite aux travaux de démolition. Philippe Rollet demande si un état des lieux a été fait avant le début des travaux. Jean-Paul Margueron précise qu'une expertise a été demandée par l'OPAC, Maître d'œuvre.

⇒ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Béatrice Santais, Députée de la Savoie concernant l'évolution des dessertes SNCF prévues pour le service annuel 2016 qui seront mises en œuvre le 14 décembre 2015, et concernant la Maurienne.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier de remerciement sera adressé à Madame la Députée, au nom du Conseil municipal auquel seront jointes les délibérations prises en conseil des 17 décembre 2009 et 22 mai 2013.

Philippe Rollet rappelle l'intérêt en lien, avec le chantier Lyon-Turin, Modane étant un arrêt technique, d'avoir une entrée de tunnel via l'Italie par Villardclément, avec un arrêt obligatoire sur Saint-Jean-de-Maurienne.

⇒ Attributions de subventions du Conseil départemental :

- 7 236 € - Convention 2015 au titre de la politique en faveur de l'autonomie des jeunes en vue de leur insertion par le logement (bénéficiaire : Résidence Jean Baghe),
- 26 197 € - Programme départemental d'insertion 2015 pour le projet de restructuration des associations AMIES et Solid'Art Maurienne,

- 5 966 € - Aménagements et acquisition de matériels réalisés dans le cadre de l'Opération collective de modernisation de la Maurienne,
 - 500 € - Collège Maurienne – complément exceptionnel pour l'Education Physique et Sportive.
- ⇒ Pierre GADEN interroge Monsieur le Maire au sujet d'une demande de l'agence Chauvin Immobilier concernant le stationnement d'un véhicule électrique en centre-ville. Jean-Paul Margueron répond qu'un devis a été demandé à SOREA pour l'installation d'une borne. Cette borne pourrait être installée sur la Place Fodéré, en libre accès.
- ⇒ Josiane Vigier souhaiterait connaître les mesures prises, suite aux évènements de l'été qui ne véhiculent pas une image très positive de la ville. Elle souhaiterait connaître l'effectif de la police municipale ainsi que les missions exactes de la police.
Monsieur le Maire indique que les missions de la police municipale sont de faire respecter la sécurité et la tranquillité publiques. La police travaille en lien avec la gendarmerie pour le suivi de quelques individus qui ont causé un certain nombre de désagréments durant la période estivale.
L'effectif, plutôt en baisse puisqu'un poste ne sera pas renouvelé dans le cadre du futur budget, est de 5 agents et une secrétaire.
- ⇒ Josiane Vigier a constaté une reprise d'activité, le stationnement de gros véhicules de chantiers dans un bâtiment situé rue des Chaudannes (ex usine TONDA) et souhaiterait savoir si un projet est mené sur ce site. Jean-Paul Margueron répond qu'aucune demande d'autorisation ou de permis pour modifier le bâtiment n'a été reçue. Le sujet sera traité en fonction des règles applicables.
- ⇒ Daniel DA COSTA rappelle que le budget 2015 a été voté en mars. Il a constaté en septembre un certain nombre de suppressions, sans que le conseil ou la commission des finances aient été informés :
- Suppression des transports écoles élémentaires/piscine
 - Suppression du spectacle de fin d'année pour les maternelles
 - Suppression de l'activité ski pour les élèves de CP et CE1
 - Suppression de la distribution de lait dans les écoles maternelles, en supprimant le budget correspondant :
 - 200 € en 2015 (300 € en 2014)
 - A noter : la Mairie a récupéré 57 € économisés l'année dernière dans une école maternelle pour permettre l'achat du lait en ce début d'année (avant le versement espéré de la subvention)
 - Suppression des cours de cinéma
 - Baisse du budget consacré aux activités et voyages scolaires : 1 000 € par école (ou 1 500 € si classe de découverte)
 - Regroupement des élèves de maternelle et élémentaire pour la garderie du matin ; le matériel est-il adapté à des enfants d'âges aussi différents (petite section à cours moyens) ?
 - Suppression du remplacement des ATSEM en congés maladie de moins de 3 semaines
 - Constat : certaines classes ne disposent pas d'un livre par élève
- Ces mesures se rajoutent aux mesures déjà actées :
- Suppression de la gratuité du péri-éducatif
 - Suppression du bus pour la cantine.

Sandrine TESTON confirme qu'il a été décidé, au vu des finances communales, de réduire le budget transport piscine uniquement pour les écoles élémentaires. Il sera maintenu pour le groupe scolaire des Chaudannes. Le planning pour la piscine a été travaillé afin que les CP ne fréquentent pas la piscine en plein hiver.

Sandrine TESTON confirme que la ville a décidé de supprimer le spectacle de Noël mais mettra en place une nouvelle formule dans les écoles au moment de Noël.

Concernant le point « plan ski », Jean-Paul Margueron précise qu'il est hors sujet : en effet, celui-ci débute en janvier et concerne donc le budget 2016.

Concernant les TPE payants, Sandrine TESTON rappelle que la commission finances a travaillé sur ce sujet.

Elle rappelle également que le temps de présence des ATSEM dans les écoles a été ramené à leur temps de travail. Le remplacement d'une ATSEM absente se fait au bout de 15 jours (et pas 3 semaines comme mentionné plus haut).

Philippe Rollet souhaite faire l'intervention suivante :

« On vote un budget au mois de mars. Nous avons été capables d'anticiper de grosses dépenses puisque nous sommes dans une année exceptionnelle en terme d'événementiel, et nous modifions, on peut imaginer qu'il y a urgence dans l'été, à « réduire la voilure ». Aujourd'hui et d'une manière démocratique, la moindre

des choses c'est d'informer au moins les élus, j'espère que la majorité a été prévenue de toutes ces mesures, mais surtout, un travail aurait pu être fait en commission finances. Nous allons voter un budget au mois de mars, je dirais que ça en gâche un petit peu la valeur et surtout le travail qu'on peut fournir pour ajuster, en tout cas, nous avons bien compris que nous n'avons pas tout à fait les mêmes priorités en tout cas sur la gestion de la ville et la proximité avec nos citoyens. Je vous rappelle simplement que nous avons perdu, je crois, plus de 60 enfants dans les écoles, sachant qu'un établissement a fermé, le collège Saint-Joseph, et qu'aujourd'hui il y a beaucoup de familles qui partent. Je pense que l'avenir de la commune, c'est au contraire de ramener des familles. Je vous rappelle que le projet 2008 au quai de l'Arvan avec l'éco-quartier, n'avait qu'un seul but : ramener des familles avec un produit qu'on n'a pas aujourd'hui et ce travail qui se fait lentement : nous perdons des familles, nous allons perdre des classes l'année prochaine (au moins une), nous donnons un signal qui n'est pas très bon. Nous sommes déçus puisque nous essayons de travailler le plus possible en commissions et là, nous avons été extérieurs à tout sujet, nous avons découvert les informations en même temps que les familles, nous sommes surpris sur la méthode ».

Monsieur le Maire répond que nous voyons ici la traduction très concrète des baisses de dotations de l'Etat qui se répercutent sur les budgets des collectivités. C'est la raison pour laquelle un certain nombre d'élus a manifesté le samedi 19 septembre. Les municipalités sont amenées à faire des choix, pleinement assumés par la majorité.

Jean-Paul Margueron souhaite préciser, pour répondre à l'allusion de Philippe Rollet au sujet de l'événementiel, que le budget de l'Office du tourisme en 2013 était de 1 050 000 € (le Tour de France ne s'est pas arrêté dans la ville), la subvention 2014 s'élevait à 850 000 €. Le Tour de France a été intégralement payé sur le budget de l'office du tourisme avec une subvention moindre de 200 000 €.

Florence Arnoux-Le Bras demande des explications au sujet de la suppression du spectacle de Noël. Sandrine Teston précise que la formule va être modifiée : les enfants ne sortiront plus pour aller au théâtre ou au cinéma. Noël sera remis au cœur de l'école où une fête de Noël sera organisée de manière différente.

Philippe Rollet rappelle la motion votée en 2014 relative au périmètre communautaire par laquelle le conseil municipal souhaitait qu'il y ait un périmètre à l'échelle de la vallée suite à la réforme, pour intégrer les deux communes blanches, Montricher-Albanne et Pontamafrey-Montpascal au sein de la communauté de communes. « *L'aboutissement de cette motion est un échec de notre part, de ne pas être parvenus à défendre un territoire à l'échelle de la vallée* ».

Philippe Rollet regrette qu'au sein de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, il n'y ait pas eu de débat sur ce sujet, évoquer des pistes par un travail en commission (discussions plus faciles, plus directes et plus efficaces qu'en conseil municipal). Il souhaiterait qu'il y ait plus de débats, des objectifs fixés, notamment au sujet des communes nouvelles, pour savoir ce serait bénéfique pour la ville. Dans d'autres secteurs, il y a des discussions, voire des réunions publiques, il faut ouvrir le débat à tout le monde.

Jean-Paul Margueron rappelle à Philippe Rollet que des discussions avec des élus ont fait apparaître un manque de volonté des élus des petites communes. Le regroupement de communes est impossible à mettre en place dans des délais si courts.

Philippe Rollet indique qu'il faut saisir l'opportunité de la réforme. Le rôle de la ville centre est de faire un travail prospectif pour garder les valeurs de territoire rural. La commune nouvelle a un point positif : elle permet, sur 10 ou 13 ans d'avoir un lissage qui se fasse à une échelle plus large qui correspond à une population et à un territoire.

Philippe Rollet rappelle que l'objectif premier de ces réformes, est le désendettement de l'Etat.

Dominique Jacot fait partie des gens qui sont convaincus que la meilleure taille pour une communauté de communes, c'est la Maurienne. Il se pose deux questions :

- Quelle est la taille idéale ?
- Qu'est-on capable de faire avec les élus et dans le temps ?

La bonne maille c'est la Maurienne, mais au regard des positions de tous les territoires, faut faire des concessions en créant 4 communautés de communes c'est la solution qui présente le meilleur compromis à tous les niveaux.

A la demande de Philippe Rollet, Monsieur le Maire précise qu'il assistera à une réunion en Préfecture le mercredi 30 septembre, où l'Etat présentera les moyens qu'il compte déployer pour l'accueil des migrants.

Il informe l'assemblée que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale aura lieu le 12 octobre 2015. Il rappelle qu'à ce jour, aucune décision n'a été prise, que le décret arrêtant la carte intercommunale du Département a été repoussé du 31 décembre 2015 au 31 mars 2016.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 55.